

COMPTES RENDUS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 6 mars le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BREVET, M.MOULFI, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.NEVERS (proc. À M.TOSEL), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), M.BRAHIM (proc. à M.RAMEL), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), Mme CLAVAGNEUX (proc. à Mme LAROCHE), M.MEIZEL, M.TENAND-MICHEL (proc. à M.MARAND).

1) Observations sur le procès-verbal du 30 janvier 2017

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption sur les aliénations ci-dessous :

D.I.A. n° 2017 M 0011

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 39 et 40 de 578 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue de Lyon, pour un montant de 167 000 €, avec 8 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2017 M 0012

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 592 de 620 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue du Ventoux, pour un montant de 250 000 €, dont 5 050 € de mobilier, avec 11 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2017 M 0013

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 1593 de 129 m² et section G n° 1595 de 973 m² soit une surface totale de 1102 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue Pierre Bernin, pour un montant de 382 000 €, avec 18 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

D.I.A. n° 2017 M 0014

Aliénation d'un entrepôt, labo-glace, réserve-cave et grenier et 120/1.000ème des parties communes sur la parcelle cadastrée section G n° 1140 de 451 m², correspondant à un terrain bâti, sis 24 place Vaugelas, pour un montant de 70 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0015

Aliénation des parcelles cadastrées section A n° 1080 de 757 m², n° 1085 de 79 m², n° 1088 de 496 m² et n° 1089 de 500 m², soit une superficie totale de 1 832 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin de Crevel, pour un montant de 165 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0016

Aliénation de 2 940 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 107 de 7 290 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Vuillardière », pour un montant de 165 500 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0017

Aliénation des parcelles cadastrées section G n° 3145 de 48 m² et section G n° 242 de 172 m², soit une superficie totale de 220 m², correspondant à un terrain bâti, sis 76 rue de Genève, pour un montant de 165 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0018

Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1158 de 587 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue de la Vuillardière, pour un montant de 110 000 €, avec 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0019

Aliénation de la parcelle cadastrée section G n° 2315 de 14 m², correspondant à un garage, sis allée du Plateau, pour un montant de 12 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0020

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1164 de 276 m², correspondant à un terrain bâti, sis 25 rue des Galamières, pour un montant de 226 041€, plus 465€ de frais de géomètres ;

3) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 740 de 2 m² correspondant à un Puits sis Chemin du Palais appartenant aux consorts COCHIN

Délibération :

. le Maire explique à l'assemblée qu'en février 2016, des arbres ont été abattus en bordure du chemin du Palais, lieudit « La Fourrière », avant les dernières habitations. On a pu alors découvrir l'existence d'un puits en très mauvais état et envahi par la végétation.

Par courrier en date du 15 février 2016, la commune a proposé aux propriétaires de reprendre ce puits à l'euro symbolique en prenant en charge les frais de cession afin de pouvoir le sécuriser et le remettre en état. La commune souhaite ainsi assurer la préservation de son patrimoine.

Après relances, les propriétaires ont donné leur accord par courrier en date du 10 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que la commune achète à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n° 740 de 2 m² correspondant à un Puits sis Chemin du Palais appartenant aux consorts COCHIN. La commune prendra à sa charge les frais de cession.

4) FINANCES : Signature d'un bail de location avec Mme BOUDON pour un T2 situé au 18 rue de l'Ancienne Cure

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Giroud qui rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements situés au 18 rue de l'Ancienne Cure. Il explique que le bail de Mme BOUDON arrive prochainement à terme, il convient de prendre un nouveau bail.

Le montant du loyer est fixé à 402 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes du bail de location annexé à la présente délibération.

5) FINANCES : Exercice 2017 - Admissions en non valeur

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que des créances constatées sur un exercice budgétaire antérieur, restent impayées à ce jour. Ces sommes, représentant un total de 975,20 € n'ont pu être mises en recouvrement par le comptable pour les raisons suivantes :

- 1 - Somme inférieure au seuil des poursuites,
- 2 – Combinaison infructueuse d'actes

Par 21 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, sur l'exercice budgétaire 2017, les titres de recette ; précités, soit un montant global de 975,20 €.

6) FINANCES : Exercice budgétaire 2017 - Attribution de subventions de fonctionnement

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laroche qui informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2017 :

Art. 657362 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

- C.C.A.S. 240.000 €

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations

- École de Musique de Meximieux 7.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes pré-cités.

**7) FINANCES : Exercice 2016 - Budget annexe Gendarmerie –
Approbation du compte de gestion**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) FINANCES : Exercice 2017 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du budget primitif

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le budget primitif 2017 de la gendarmerie, qui s'équilibre à hauteur de 0 € pour la section d'exploitation et de 2 580 000 € pour la section d'investissement.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités du Maire, des adjoints au Maire et d'un conseiller municipal

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2014 l'indemnité du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal avait été fixée en référence à l'indice brut 1015. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, cette indemnité doit être fixée en référence à l'indice 1022 majoré 826. Les autres dispositions restent inchangées.

Par 24 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal accepte les indemnités applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

	IDENTITE	TAUX (% de l'IB 1022)	Indemnité brute en €	Majoration	Indemnité brute majorée en €
Maire	Christian BUSSY	55%	2 128.86	15%	2 448.19
1 ^{er} adjoint	Jean-Luc RAMEL	22%	851.54	15%	979.27
2 ^{ème} adjoint	Elisabeth LAROCHE	22%	851.54	15%	979.27
3 ^{ème} adjoint	Régine GIROUD	22%	851.54	15%	979.27
4 ^{ème} adjoint	Jean-Alex PELLETIER	22%	851.54	15%	979.27
5 ^{ème} adjoint	Marie-Jo SEMET	22%	851.54	15%	979.27
6 ^{ème} adjoint	Yves ROUSSEL	22%	851.54	15%	979.27
7 ^{ème} adjoint	Odette GAUDET	14.67%	567.82	15%	653
8 ^{ème} adjoint	Frédéric TOSEL	22%	851.54	15%	979.27
1 conseiller municipal	David BRAHIM	7.33%	283.72		

10) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Délibération :

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT font obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a été communiqué à chaque conseiller un document intitulé « débat d'orientation budgétaire 2017 » qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2017.

1) Budget principal :

L'exécution du budget 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement disponible de 983 049,13 € qui participeront à l'autofinancement du budget principal 2017.

La séance est levée à 22h40